

## REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille dix neuf, le huit février à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 44
DATE DE LA CONVOCATION	01/02/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	15/02/2019

**OBJET :**

**Participation de la commune de Pelleautier aux frais de l'Ecole de Musique de Tallard  
Année 2018-2019**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Michel BERAUD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , M. Roger DIDIER , Mme Françoise DUSSERRE , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , Mme Raymonde EYNAUD , M. Roger GRIMAUD , Mme Maryvonne GRENIER , M. Mickaël GUITTARD , M. Michel GAY-PARA , Mme Annie LEDIEU , Mme Rolande LESBROS , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Frédéric LOUCHE , M. Julien NANTAS , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Rémy ODDOU-STEFANINI , Mme Monique PARA-AUBERT , Mme Monique PARA , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Francis ZAMPA  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Aïcha-Betty DEGRIL procuration à Mme Raymonde EYNAUD, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christian HUBAUD procuration à M. Roger DIDIER, Mme Sylvie LABBE procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Maurice MARCHETTI procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Martine PAUL procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Stéphane ROUX procuration à M. François DAROUX

**Absent(s) :**

M. Claude FACHE, Mme Elsa FERRERO, M. Mikaël GARNIER, Mme Nadège MICHEL, Mme Delphine NAL, M. Jean-Pierre TILLY

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Bénédicte FEROTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La Commune de Pelleautier était membre de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette jusqu'au 31 décembre 2013. A ce titre, les habitants de cette commune bénéficiaient de l'intégralité des services assurés par la structure intercommunale dont l'école de musique.

L'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant la création de la Communauté d'Agglomération du Gapençais au 1er janvier 2014 a entraîné le retrait de la commune de Pelleautier du périmètre de la Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette.

Depuis la création de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, les élèves habitant à Pelleautier qui sont inscrits et fréquentent régulièrement l'Ecole de Musique située à Tallard sont soumis au "tarif extérieur". Afin de limiter les coûts aux familles dont les enfants sont inscrits et fréquentent l'Ecole de Musique depuis l'année scolaire 2013-2014, la Commune de Pelleautier a décidé de prendre en charge une partie de ces frais.

A compter du 1er janvier 2019, la compétence de la gestion de l'école de musique est assurée par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et les élèves de Pelleautier ne peuvent plus être considérés différemment des autres élèves résidant sur le territoire.

En conséquence, la convention est réputée prendre effet à compter du 1er septembre 2018 et prendra fin au 31 décembre 2018.

3 élèves bénéficient de cette aide. Un titre de recette correspondant à la part prise en charge par la Commune de Pelleautier, soit un montant total de 166,75 € lui sera adressé.

La convention jointe en annexe a pour objet d'en régler les modalités administratives et financières.

#### Décision :

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la Commission du Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le du 30 Janvier 2019 :

**Article Unique :** d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention passée entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et la Commune de Pelleautier.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

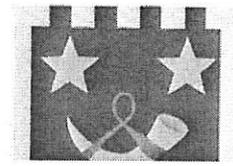
Le Vice-Président

  
Jean-Baptiste AILLAUD

Transmis en Préfecture le : 14 FEV. 2019  
Affiché ou publié le : 14 FEV. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Communauté d'Agglomération  
**GAP•TALLARD•DURANCE**



Mairie de Pelleautier

**ECOLE DE MUSIQUE**

**ACCUEIL DES ÉLÈVES RÉSIDENTS DE LA COMMUNE DE  
PELLEAUTIER**

\*\*\*\*\*

**CONVENTION**  
entre  
la Communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance  
et  
La Commune de PELLEAUTIER

## **CONVENTION passée**

**Entre :**

**La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP - TALLARD - DURANCE, Représentée par son Président, Monsieur Roger DIDIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du 8 Février 2019.**

**et :**

**La COMMUNE de PELLEAUTIER, représentée par son Maire, monsieur Christian HUBAUD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du .....**

**il a été convenu l'acte dont la teneur suit :**

### **Préambule :**

La Commune de Pelleautier était commune membre de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette (CCTB) jusqu'au 31 décembre 2013. A ce titre, les habitants de cette commune bénéficiaient de l'intégralité des services assurés par la structure intercommunale. L'école de musique, compétence mise en œuvre au niveau de l'intercommunalité, fait partie de ces services.

L'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Gapençais au 1<sup>er</sup> janvier 2014 a entraîné le retrait des communes de La Freissinouse et de Pelleautier du périmètre de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette.

L'une des conséquences immédiates de cet acte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, a été de mettre les habitants des deux communes ainsi retirées en situation de non résidents du périmètre de la CCTB et de ne plus pouvoir ainsi bénéficier directement de ses services.

Une convention en date du 27 décembre 2013, passée entre la CCTB et la commune de Pelleautier précise les conditions de ce retrait. En son article 5 « services aux usagers », il est indiqué au point 5.1 que « *Les élèves de la commune sortante inscrits à l'école de musique au titre de l'année scolaire 2013-2014 bénéficieront du tarif « habitants CCTB » jusqu'à la fin de l'année scolaire soit le 30 juin 2014. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, les tarifs appliqués seront les tarifs « extérieurs »* ».

L'application de cet article a conduit à une forte augmentation des cotisations pour les familles qui rendait, pour certaines d'entre elles, l'accès quasi impossible à ce service culturel. Ceci aurait pour conséquence d'interrompre de manière brutale le parcours musical des élèves concernés. Aussi, compte tenu du faible nombre d'élèves concernés, trois, et eu égard aux spécificités de ce service, cursus par cycles sanctionnés par des examens, il a été convenu de permettre aux élèves concernés de poursuivre leur cursus selon certaines conditions.

Les élèves de Pelleautier, même ceux déjà inscrits précédemment, sont extérieurs et doivent à ce titre payer le tarif correspondant à leur catégorie. Afin de ne pas interrompre dans leur parcours d'apprentissage musical les élèves inscrits à l'EDM en 2013-2014, il est ici convenu de leur appliquer le tarif « résidents ex CCTB ». La Commune de Pelleautier prend à sa charge la différence entre les 2 tarifications, « résidents ex CCTB » et « non résidents » telles qu'elles résultent de la grille tarifaire applicable pour la catégorie, le nombre d'instrument et l'année considérés.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2019, la compétence de la gestion de l'école de musique est échue à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et les élèves de Pelleautier ne peuvent plus être considérés différemment des autres élèves résidant sur le territoire.

La présente convention règle ces conditions.

### **Article 1- Objet de la convention.**

Monsieur le Maire de la Commune de Pelleautier a sollicité à titre dérogatoire une autorisation d'accès des élèves déjà inscrits à l'école de musique selon les mêmes conditions que les résidents de la CCTB pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2018.

La présente convention a pour objet de régler les modalités administratives des conséquences de l'accueil de ces élèves. Elle en fixe également les limites et les conditions.

### **Article 2- Portée et conditions de l'accueil des élèves.**

#### Article 2-1 – Portée.

L'accueil des élèves de Pelleautier, déjà inscrits à l'école de musique au cours de l'année 2013-2014 constitue, eu égard au nombre réduit d'élèves concernés par la mesure, une dérogation à la convention de retrait visée précédemment. Le principe fixé à son article 5, et plus particulièrement au point 5.1 n'est pas remis en cause. La présente convention ne constitue pas un avenant à celle du 27 décembre 2013. Les élèves issus de la commune de Pelleautier sont considérés comme extérieurs à l'Ex-CCTB. A ce titre, et conformément au règlement de l'école, ces élèves ne seront pas prioritaires en terme d'inscription. Leur inscription ne présente pas un caractère d'automaticité et ne sera acquise que dans la mesure où les effectifs le permettront.

L'exception réglée dans ce qui suit est limitée aux seuls élèves dont les noms figurent en annexe ; elle est également limitée dans le temps. La situation particulière de ces élèves ainsi que la nature du service justifient ce traitement différent.

#### Article 2-2 – Principes de fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance accueille au sein de l'EDM, à compter de la rentrée 2018-2019, les élèves déjà inscrits l'année précédente sur la liste des effectifs. Ces élèves pourront ainsi poursuivre leur parcours d'enseignement musical. Ils auront accès aux enseignements individuels et pratiques collectives proposées par l'école selon les mêmes conditions que les autres élèves. Le règlement intérieur s'applique à eux sans distinction aucune.

Les tarifs qui leurs seront appliqués sont ceux applicables aux élèves résidents de l'ex CCTB selon la grille tarifaire en vigueur. La commune de Pelleautier prendra en charge la différence tarifaire dans les conditions prévues à l'article 3 pour la période de septembre à décembre 2018.

### **Article 3- Participation de la commune.**

Selon le principe établi, indiqué ci-avant, les élèves de Pelleautier, même ceux déjà inscrits précédemment, sont extérieurs et doivent à ce titre payer le tarif correspondant à leur catégorie. Afin de ne pas interrompre dans leur parcours d'apprentissage musical les élèves inscrits à l'EDM en 2013-2014, il est ici convenu de leur appliquer le tarif « résidents ex CCTB ». La Commune de Pelleautier prend à sa charge la différence entre les 2 tarifications, « résidents ex CCTB » et « non résidents » telles qu'elles résultent de la grille tarifaire applicable pour la catégorie, le nombre d'instrument et l'année considérés.

Un titre de recette correspondant à la part prise en charge par la commune est adressé à la commune après la fin des inscriptions de l'année considérée. Le montant de ce titre correspond au total des sommes dues sur l'année scolaire (septembre à décembre 2018 inclus).

En cas d'abandon en cours d'année, d'un, ou de plusieurs élèves, les sommes correspondantes ne seront pas remboursées à la commune par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Pour la période de septembre à décembre 2018, 3 élèves bénéficient de la participation de la commune de pelleautier qui s'élève à : 166.75 €. Un titre de recettes sera émis par l'École de Musique de Tallard (décompte pièce en annexe)

**Article 4- Durée de la convention – Modifications – Résiliation.**

La présente convention est prévue pour une durée minimale égale à la période de septembre à décembre 2018 soit 4 mois. Elle est réputée prendre effet à compter du 1er septembre 2018 et prendra fin au 31 décembre 2018.

Fait à Gap, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la  
Communauté d'Agglomération  
Gap-Tallard-Durance

Le Maire de la Commune  
de Pelleautier

Roger DIDIER

Christian HUBAUD

**Elèves :**

Chenille-Chabrier Ethan  
Clary Justine  
Savoye Emily